

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 11 décembre 2023

Délibération n° 5-26-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

**REVISION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
NOMENCLATURE M57**

Exposé des motifs :

Madame la Présidente indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de déterminer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenu.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux amortissements reçus au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Par délibération n°3-24-2023 du 06 décembre 2023, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget du CCAS.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait «au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date du début de consommation

des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies par la délibération n° 68-2017 du 19 octobre 2017.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par le CCAS (500 € TTC pour le CCAS de Bernay), et qui sont comptabilisés en section d'investissement sont amortis en une année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M57 ne formulant que des préconisations.

Il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau figurant en annexe de la délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu la réponse positive du trésorier de BERNAY pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 Développée au 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER l'actualisation de la durée d'amortissement selon le tableau en annexe.
- D'AUTORISER l'application de la méthode de l'amortissement au *prorata temporise* pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024.
- PRECISE que tous les biens de faible valeur (< 500 €), seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER



ANNEXE

Imputation	Libellé compte	Détail	Durée d'amortissement (années)
	Immobilisations de faible valeur	Biens de faible valeur (< 500 € TTC)	1
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	3
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP,...) non suivis de réalisation	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires-Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques	5
21721	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21321	Constructions-Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21721	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21728	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagements divers (travaux divers bâtiments)	5
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers (voiture berline, vélo y compris électriques...)	5
21838	Autres matériel informatique	Ordinateurs fixes et portables, accessoires, impression ...	5
21838	Autres matériel informatique	Tablettes ou ordiphones	2
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier, fauteuil ...	5
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone, Smartphone	1
2258	Installations, matériel et outillage technique	Matériel et outillage : meuleuse, petites tondeuses, débroussailleuse, semoir, broyeur...	3
2258	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit outillage électronique et informatique (scanner, onduleur...)	1
2288	Autres matériels de bureau et mobiliers	Four à micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, lave-linge, aspirateur...	3

		Coffres fort	10
--	--	--------------	----